

Conseil Municipal du 28 juin 2007

L'an deux mil sept et le vingt huit juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 20h30. Date de la convocation le vingt et un juin deux mil sept.

Étaient présents : Monsieur Robert BALDÈS maire, Messieurs René ARRIGHI, Jean-Guy BERTAUD, Mademoiselle Christiane SOU adjoints, Messieurs Jean-Marie ARRIVÉ, Patrick GIRARDIN, Raymond RODRIGUEZ Madame Gisèle SOU, conseillers.

Étaient absents : Madame Laurence BRAUD, Messieurs Christian CANOR, Philippe LAMBOUR, Pascal MICHAUD, Emmanuel POMMIER.

Secrétaire de séance : Patrick GIRARDIN

Observations sur le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2007

Mademoiselle Christiane SOU apporte les précisions suivantes sur la demande de Monsieur René ARRIGHI concernant le changement intervenu au niveau du chauffage du bureau de Poste. « La poste a été informée par courrier dès la fin des travaux de ce changement René ARRIGHI avait d'ailleurs lu la lettre pour avis ».

Jean-Marie ARRIVÉ signale une erreur dans le point 9 Parking/Square Centre village « BERGON » il faut lire *avec un espace jeux offrant ainsi aux enfants un lieu de sécurité*.

Ecole : choix de l'entreprise pour la rénovation de la classe de CE1

Suite à une erreur administrative il convient de rectifier le montant de l'offre de l'entreprise DYNAMIC PEINTURES comme suivant : 19 443, 10 € HT 23 253,95 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1) **Subvention école de VTT (Robert BALDÈS)**

M. le Maire demande aux Conseillers d'attribuer une subvention de 300€ à l'association de VTT, pour l'activité école. Après le départ d'un moniteur gauriacais, l'association VTT de l'Estuaire Club n'étant plus en mesure de faire fonctionner cette école, elle est devenue municipale pour continuer d'offrir cette discipline sportive aux jeunes. Une charge supplémentaire pour le secrétariat et financière pour le budget communal.

Aujourd'hui l'association VTT a trouvé un moniteur bénévole diplômé de SAINT LOUBES, mais doit l'indemniser pour ses déplacements. Il y a environ 10 jeunes inscrits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement d'une subvention de 300 € qui sera imputée à l'article 6574 du budget primitif de la commune.

Vote : 8 pour

2) **PLU : débat sur le PADD (Raymond RODRIGUEZ)**

Raymond RODRIGUEZ rappelle les 4 étapes essentielles dans l'élaboration du PLU :

- diagnostic
- le PADD
- rédaction du règlement
- l'enquête publique.

Aujourd'hui il s'agit d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui a été transmis aux conseillers.

Le PADD est un document politique qui oriente le projet d'urbanisme qui sera opposable aux tiers.

Le 1^{er} chapitre reprend les enjeux de développement de la commune, validés lors de la phase diagnostic à savoir :

- développer l'urbanisation de manière maîtrisée et raisonnable en fonction des différents risques présents sur la commune et définis par le PPR ;
- donner à la zone de la Plaine un rôle de pôle de développement, tant urbain qu'économique ;

- préserver le cadre de vie et les sites majeurs présents sur le territoire communal ;
- préserver les intérêts de l'agriculture en général et la viticulture en particulier.

Le second chapitre précise les orientations générales du PADD

- préserver et développer la fonction centrale de la zone de Francicot – Bourg - La Plaine - La Ridoise dans le fonctionnement global de la commune ;
- restructurer et développer de manière raisonnée les quartiers périphériques ;
- procéder à la valorisation des sites majeurs (paysagers ou urbains) de la commune et tenir compte du cadre de vie ;
- les déplacements entre les hameaux de la commune.

Les objectifs sont d'organiser l'augmentation de la population jusqu'à 1000 ou 1100 habitants, de favoriser l'installation des jeunes gauriacais, de développer les logements sociaux qui font défaut sur le nord Gironde. Il s'agit aussi de permettre la valorisation des sites de la commune ainsi que de privilégier les activités commerciales et touristiques ou la communication entre hameaux.

Dans le cadre des Orientations particulières d'aménagement du PADD la zone de la Plaine et de loin la plus importante à développer. Elle pourrait être une zone mixte habitat et commerce. C'est le seul endroit sur la commune qui jouxte la RD 669 et qui n'est pas en zone PPR.

René ARRIGHI demande quel est le délai pour la réflexion.

Jusqu'à la fin de l'été, voirE début septembre répond **Raymond RODRIGUEZ**. Il faut compter 2 mois avant de pouvoir arrêter le règlement d'urbanisme, qui reprendra le PADD.

Jean-Marie ARRIVE ayant participé le plus possible aux réunions préparatrices est d'accord avec le projet du PADD tel qu'il est aujourd'hui.

Patrick GIRARDIN s'inquiète du nombre de participants de la commission communale et quel sera le rôle de la DDE avec le PLU.

Raymond RODRIGUEZ confirme qu'après de nombreuses réunions avec la commission toutes les remarques ont été prises en compte dans le document d'urbanisme, et que l'implication de la population sur la réflexion du PLU est très positive. Une trentaine de personnes en plus des conseillers y ont participé.

Il est évident que les habitudes vont changer certaines zones seront plus encadrées.

3 solutions sont possibles quant au rôle de la DDE avec l'application du PLU pour la délivrance des permis de construire, soit :

- le maire les délivre au regard du PLU et après avis de la commission d'urbanisme, la DDE n'intervient pas ;
- les services de la DDE accordent ou refusent les permis au regard du PLU, le Maire n'intervient pas ;
- un service urbanisme au niveau du Pays pourrait être chargé de la délivrance des permis.

Dans la première solution le Maire risque d'être sous pression, cependant les petites collectivités n'ont pas les moyens humains d'avoir un service d'urbanisme.

Cette décision sera à prendre lors d'un prochain conseil municipal.

Patrick GIRARDIN pense qu'il y a peut-être des avantages à donner cette prérogative au Pays.

Christiane SOU fait remarquer que plus le PLU sera net et précis plus il sera facile d'instruire les dossiers et possible de délivrer les permis.

Est-il possible de revenir sur une décision demande **Patrick GIRARDIN** ? Par exemple demander à la DDE de reprendre la compétence pour délivrer les permis.

Robert BALDÈS fait part de ses inquiétudes sur la disparition des services de la DDE avec de telles solutions.

Jean-Marie ARRIVÉ pense lui qu'une gestion par le Pays éloigne la prise de décision locale, puisque le Pays englobe 5 cantons et qu'on ne connaît pas aujourd'hui encore où sera géré le service urbanisme.

René ARRIGHI demande quand sera terminé le PLU ?

Réponse de **Raymond RODRIGUEZ**.

Il était prévu de pouvoir le terminer avant la fin du mandat. Si on fait un calendrier, compte tenu des précisions demandées par les instances cela semble compromis :

- 2 mois pour arrêter le règlement du PLU,

- 3 mois pour avoir une réponse de la part des instances de tutelle,

ce qui nous amène à début janvier 2008 pour lancer l'enquête publique qui durera 1 mois.

Les élections municipales sont prévues pour le mois de mars. Il n'est pas judicieux de lancer une enquête publique en pleine campagne électorale. Raymond RODRIGUEZ propose de stopper momentanément le déroulement de la procédure après l'arrêt du PLU pour ne déclencher l'enquête publique qu'après les élections municipales.

René ARRIGHI s'inquiète sur le fait qu'une nouvelle équipe veuille mener ce projet au bout et qu'il soit applicable. Tout le travail serait alors anéanti.

Oui répond **Raymond RODRIGUEZ** c'est un risque. C'est déjà arrivé pour le POS. Plusieurs événements ont retardé le démarrage de notre projet de PLU. En début de mandat mise en place du Plan Prévention des Risques et Mouvements de Terrains fin 2001. La réalisation du SCOT de la Communauté Urbaine de Bordeaux, imposé par la loi SRU ont fait perdre 3 ans.

Jean-Marie ARRIVÉ regrette de ne pouvoir terminer ce projet mais pense que la prochaine municipalité aura tout intérêt à mener la procédure rapidement à son terme, car la pression foncière est telle qu'il faut protéger des villages comme Gauriac d'une possible implantation, avec la nouvelle réglementation nationale d'urbanisme de 200 logements sur un espace libre.

Avec l'application du PLU ce genre de projet ne sera pas réalisable puisque des règles précises permettront d'encadrer les futures réalisations.

3) Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (Jean-Marie ARRIVÉ)

Jean-Marie ARRIVÉ expose aux conseillers que suite à la refonte des cadres d'emplois de catégorie C, compte tenu du temps nécessaire à la mise en place de cette réforme et suite à la réussite de son examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne, avec succès, Monsieur Patrice LOTTIER aurait du être nommé avant la réforme applicable au 1^{er} janvier 2007 : **agent technique qualifié** (Echelle 4), depuis la réforme **adjoint technique 1^{ère} classe** (Echelle 4)

Il convient de faire dès maintenant une déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Gironde, puisque la commission technique paritaire se réunira au mois d'octobre prochain.

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 1^{er} classe à compter du 1^{er} novembre 2007, au titre de la promotion interne, sans appel à candidature.

Vote 8 pour

4) Marché voirie 2007 (Jean-Guy BERTAUD)

Jean-Guy BERTAUD rappelle que les travaux de voirie 2006, marché passé en septembre ou octobre 2006, suite aux intempéries ne sont réalisés qu'actuellement.

La publication du marché 2007 a permis de recevoir 4 propositions. Les enveloppes ouvertes par la commission d'appel d'offres donnent les résultats suivants :

- CREGUT.....: 50674,00€ HT – 60606,10€ TTC
- COLAS.....: 48274,50€ HT – 57736,30€ TTC
- SCREG: 41842,00€ HT – 50043,03€ TTC
- BOUCHER..... : 40335,50€ HT – 48241,26€ TTC

Les voiries concernées par ce goudronnage sont les VC6 du Grillet, VC1 entre le pressing et la RD de la Carre, VC4 entre l'église et la RD133E4, VC15 entre Banly et Perrinque, le bas de la VC101, VC2 de Roque de Thau entre RD669 et RD 669^{E1}

Après examen des propositions par la DDE, compte tenu des critères identiques de qualité, le Conseil Municipal choisi l'entreprise BOUCHER qui est la moins disante, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec l'entreprise BOUCHER.

Vote : 8 pour

Jean-Guy BERTAUD expose que compte tenu des limites imposées à la DDE par la réglementation il est impossible de ne pas fonctionner par tranche de travaux.

Après avoir consulté 6 entreprises 4 ont répondu. Il y a eu une publication dans le journal Haute Gironde, le BOAMP par internet.

Raymond RODRIGUEZ pense que le fait de consulter est une chose mais que la publication permet de toucher d'autres entreprises, d'où la nécessité de publier les offres.

Jean-Marie ARRIVÉ signale des dégradations sur la voie du cimetière après les violents orages des derniers jours.

Robert BALDÈS informe les conseillers que sur 12,9 km de voirie communale il aura été fait 7 km

René ARRIGHI a constaté une flaque importante au niveau du gymnase sur la route en face de l'école derrière la Poste.

Jean-Marie ARRIVÉ pense qu'il n'y a pas assez de pente.

5) Ecoulement des eaux VC n°1 (Jean-Guy BERTAUD)

Il s'agit de permettre un meilleur écoulement des eaux en cas d'orage devant le pressing et l'entreprise d'électricité. Sur les conseils de la DDE nous avons demandé un devis à la SCREG qui prévoit une pose de caniveaux pour un montant de 1050,00€ HT – 1255,80€ TTC.

Compte tenu que nous prenons l'entreprise BOUCHER pour assurer la seconde tranche des travaux de goudronnage M. le Maire propose de lui demander de réaliser cet écoulement s'il nous fait un devis plus avantageux. Dans le cas contraire ils seraient réalisés par la SCREG qui a bitumé cette voirie.

Voter : 8 pour

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant avec l'entreprise BOUCHER ou du marché avec la SCREG si nécessaire pour les travaux de pose de caniveaux sur la VC n° 1 aux abords du pressing et de l'entreprise d'électricité.

6) Proposition tarifaire de contrat avec le SMICVAL pour 2007 (Robert BALDÈS)

M. le Maire donne lecture du courrier du SMICVAL ayant pour objet la redevance spéciale des communes pour les déchets non ménagers. Il s'agit des déchets, y compris alimentaires, non produits par les familles déjà imposées.

Le courrier indique qu'il s'agit d'une « proposition tarifaire de contrat pour l'année 2007 » que les Conseillers ne partagent pas.

Aussi, comme lors du vote du budget 2007, après débat, une nouvelle fois le Conseil Municipal refuse d'inscrire la somme correspondante de 2820,51€ (3,33€/habitant) sur la ligne budgétaire correspondante.

Raymond RODRIGUEZ précise que les déchets non ménagers cités ci-dessus sont ceux du secrétariat, de la cantine scolaire, des salles municipales, donc produits par des personnes qui ne sont pas chez elles donc qui n'en produisent pas au domicile. La commune va payer une taxe bien plus élevée en 2007 qu'en 2006 et encore plus en 2008. Ceci se traduira inévitablement par une augmentation des impôts locaux.

Patrick GIRARDIN dit qu'en terme juridique cela s'appelle la double peine. Il souhaite connaître l'avis des Maires du Canton. Il trouve la lettre du SMICVAL magnifiquement tournée pour broser la commune dans le sens du poil mais très perverse car il faudra bien trouver l'argent pour payer, donc le résultat sera une augmentation des impôts.

Robert BALDÈS répond que lors du vote des nouveaux taux à la Communauté des Communes sur les 15 communes présentes 5 conseillers seulement ont voté contre, il était d'ailleurs le seul maire. Même s'il comprend les répercussions sur la CDC. On aurait pu créer un choc dans la première étape qui à revoir la position.

René ARRIGHI est d'accord avec ce qui vient d'être dit, pour les manifestations dans le préfabriqué c'est la commune qui paye.

Jean-Marie ARRIVÉ dénonce cette sanction financière imposée à la commune. Une convention doit être signée par 2 interlocuteurs et avant de recevoir la facture. Aujourd'hui on reçoit directement la facture à signer. Le SMICVAL a dû contracter un emprunt pour combler le trou famineux creusé pendant 3 ans par une mauvaise gestion. Il suppose que le calcul de cette nouvelle taxe pour les collectivités est fait pour rembourser l'emprunt. Une nouvelle fois les administrés paieront les erreurs des autres. Il refuse de payer.

Gisèle SOU est en accord avec tout ce qui vient d'être dit.

Robert BALDÈS constate que les habitants par le biais de cette imposition paieront deux fois, 1 fois chez eux sur la taxe foncière et une fois dans les lieux publics, cela n'est pas soutenable.

Jean-Guy BERTAUD est aussi d'accord avec ses collègues.

Il souhaite cependant avoir connaissance des comptes détaillés des dépenses et des recettes depuis la création du SMICVAL ainsi que ceux de l'année précédente (SMICTOM)

Monsieur le Maire fera un courrier dans ce sens.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse la proposition tarifaire de contrat 2007 du SMICVAL.

Vote : 8 pour

7) **Décision modificative virement de crédit du budget annexe du lotissement (Robert BALDÈS)**

Afin de régulariser les écritures à passer pour clôturer le budget annexe du lotissement il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D3355 : travaux	34 158.58	
D3555 : terrains aménagés	34 158.58	
Total D010 : Stocks	68 317.16	
D3355 : travaux		34 158.58
D3555 : terrains aménagés		34 158.58
Total D 040 : Opérations d'ordre entre section		68 317.16
R3355 : travaux	68 044.85	
R3555 : terrains aménagés	34 158.58	
Total R010 : Stocks	102 203.43	
R3355 : travaux		68 044.85
R3555 : terrains aménagés		34 158.58
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section		102 203.43

Vote : 8 pour

Décision modificative au budget principal opération Marmisson

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante, concernant l'opération de confortement de la falaise de Marmisson, les travaux sont réalisés sur du domaine public et privé avec des partenaires privés :

Mouvements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2313-31 : immos en cours constructions	110 419	
TOTAL D23 : immobilisations en cours	110 419	
D 4581 : dépenses (subd.par mandat)		110 419
TOTAL D4581 : investis. sous mandat		110 419
R1321-31 : Etat § Etabl.nationaux	22 223	
R1323-31 : Département	16 179	
TOTAL R13 : subventions d'investis.	38 402	
R4582 : recettes (subd.par mandat)		38 402
TOTAL R4582 : Investis. sous mandat		38 402

Vote : 8 pour

8 Réponses aux questions posées par Christian CANOR lors du précédent conseil municipal

- **Plantation sur le domaine public d'arbustes empêchant la visibilité** (Robert BALDES)
M. le Maire indique qu'il s'est rendu sur place. Il s'agit d'un chemin privé qui aboutit sur le chemin rural n°12 de Bujan. Les trois pieds d'osiers plantés en terrain privé ne gênent en rien la visibilité, d'autant que c'est aux propriétaires privés d'observer les mesures de sécurité en empruntant le chemin rural.

Il n'y a donc rien à faire demande Patrick GIRARDIN ?

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas la prétention d'intervenir sur un domaine privé.

- **Nuisance olfactive de la distillerie** (Robert BALDÈS)

M. le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré le Directeur de la distillerie, Jean Jacques BROSSARD pour tenter de trouver une solution aux nuisances ressenties par certains riverains.

Les odeurs sont inhérentes à la profession. Elles peuvent être plus ou moins fortes en fonction des matières livrées à distiller. Il n'existe pas de norme sur le plan olfactif.

Les rejets dans la Gironde sont régulièrement contrôlés par l'Agence du Bassin Adour Garonne. La distillerie est en dessous des normes exigées par l'arrêté préfectoral. Les résultats mensuels d'analyse (chimique des eaux et des hydrocarbures, des matières en suspension et demande chimique en oxygène dans l'eau) sont communiqués à la DRIRE et à l'Agence Bassin Adour Garonne.

La distillerie qui emploie 15 salariés en CDI et 2 ou 3 saisonniers est aussi munie d'un préleveur automatique « goutte à goutte » scellé de l'Agence Adour Garonne, situé entre le rejet des eaux provenant des bassins et les 3 lagunes existantes par lesquelles elles sont acheminées avant leur renvoi dans l'estuaire.

Raymond RODRIGUEZ a constaté que depuis 15 ans qu'il est ici il n'y a eu que rarement des odeurs très désagréables.

Jean-Marie ARRIVÉ dit que cela dépend aussi d'où vient le vent.

Gisèle SOU précise qu'il y a une trentaine d'années cela était pire.

Robert BALDÈS rappelle que la distillerie est sur la commune de Villeneuve et qu'il n'en est pas le Maire.

- **Rejet des eaux pluviales sur le domaine public** (Robert BALDÈS)

A ce jour, explique Robert BALDÈS, il n'existe pas encore de réglementation particulière pour les eaux pluviales provenant des terrains privés. Il n'y a jamais eu de débat à ce sujet. Une réflexion est en cours, au niveau de l'Etat, sur la possibilité pour les Communes de prélever une taxe de 0,20€ le m² pour réaliser leurs écoulements afin d'éviter les inondations. Ce qui sera encore une taxe de plus à la charge des ménages et pose problème. Cela commence à faire beaucoup. Pourtant il faudra trouver une solution pour répondre à l'augmentation importante des constructions neuves.

Raymond RODRIGUEZ pense qu'il serait souhaitable de prévoir un système de récupération des eaux pluviales pour certaines opérations ménagères, chasse d'eau, arrosage etc.

Jean-Guy BERTAUD précise que l'on paye également l'assainissement quand on arrose son jardin.

Raymond RODRIGUEZ dit qu'il existe la possibilité d'avoir un compteur vert. Cela va être supprimé répond Robert BALDÈS.

Gisèle SOU pense qu'il pourrait être envisagé la pose d'un compteur spécial pour comptabiliser les eaux de pluie rejetées dans le réseau d'assainissement.

9) DIVERS

✓ **René ARRIGHI** informe les conseillers que les travaux de la classe CE1 devraient commencer le 10 juillet. Il demande de faire parvenir l'ordre de service à l'entreprise.

✓ **Christiane SOU** fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le matin même concernant la vente d'un bien situé au lieu-dit Le Rigalet section AK n°306, n°295, n°294.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption.

Vote : 8 pour

✓ **Christiane SOU** apporte les précisions suivantes sur le sujet d'une assurance concernant la couverture des impayés de location, abordé lors de précédent conseil municipal. Le PACT de la Gironde a fait une proposition de gérer les loyers de la commune moyennant une facturation à la commune de 2,5 % de leur montant. De plus un projet de loi « Borlot » est en cours pour une garantie sur les risques locatifs.

✓ **Christiane SOU** rappelle qu'il a été décidé en coordination la vente d'une ancienne porte coulissante au prix de 50 €. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la vente de cet objet au prix proposé.

Vote : 8 pour

✓ **Jean-Marie ARRIVÉ** demande ou en est le dossier d'éclairage public au niveau du lotissement de la Ridoise, ce projet était prévu au budget primitif.

René ARRIGHI répond qu'il est en possession d'un devis de base qu'il convient de multiplier par le nombre de point à pourvoir afin de déposer une demande de subvention auprès du syndicat intercommunal d'électrification.

Robert BALDÈS rappelle qu'il était prévu 1 point d'éclairage au Breuil, 1 à la Carre, 1 à Serquin, et 1 Roque de Thau si possible. Pour ce dernier, il faut poursuivre l'étude, si c'est envisageable il s'agira certainement d'un système de cellule individuelle répond René ARRIGHI.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de déposer une demande de subvention auprès du SIEB pour 3 points d'éclairage public, d'un montant de 1 686.90 € HT (2 017,53 €TTC) et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches administratives relatives à ce dossier.

Vote 8 pour

✓ **Raymond RODRIGUEZ** signale que le journal de la commune sera terminé en fin de semaine prochaine. La distribution pourra donc se faire soit le 7 et 8 juillet soit le 14 et 15.

Séance levée à 23h00